

Contexte général

L'avenant au Pacte régional d'investissement dans les compétences, signé début 2021, prévoit un certain nombre de nouvelles mesures favorisant une « garantie formation » aux jeunes ainsi que des actions de renforcement des compétences permettant une meilleure employabilité face à l'évolution du marché du travail. Afin de sécuriser l'accès à la formation puis ensuite à l'emploi, la Région met en place des mesures autour des questions de mobilité. Celles-ci sont en effet très largement citées comme frein important dans la réalisation des projets de formation.

Parmi les différentes mesures financées dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences, la Région souhaite donner de l'ampleur à l'aide au financement du permis de conduire **en l'ouvrant à l'ensemble des stagiaires qui se forment sur un de ses dispositifs PREPA, QUALIF, Accompagnement à la Qualification, Langues de Bretagne.**

Formations éligibles

- Le code et le permis B : le projet présenté peut porter sur le code et le permis B, le permis B seul, mais pas sur le code seul.
- Ces formations doivent être dispensées par des auto-écoles dont le siège est situé en Bretagne sauf situations particulières après échange avec les services de la Région.

Bénéficiaires

Les stagiaires, âgés d'au moins 18 ans dans l'année civile et de moins de 30 ans, qui suivent l'une des formations des dispositifs de la Région :

- PREPA : Clés, Avenir, Projet, Actions territoriales
- QUALIF Emploi : programme, entrepreneuriat, individuel, Actions territoriales
- QUALIF sanitaire et social
- Accompagnement à la Qualification,
- Formations à la langue bretonne

Modalités d'intervention de la Région

L'aide contribue au financement des formations du code et du permis B. Il peut y avoir un reste à charge du demandeur.

Le montant maximum de l'aide régionale est de 1500€ maximum : 200€ pour le code et 1300€ pour la conduite.

Cette aide au permis de conduire ne donne pas lieu à attribution de l'aide financière régionale au stagiaire. Aucune déduction du CPF ne sera effectuée par la Région.

Procédure

Etapes préalables

- **En amont le projet peut être validé par l'une des structures suivantes** : Missions locales, Pôle emploi, Cap emploi, structures accompagnant les personnes bénéficiaires du RSA, membres du réseau SPEF (Structures de Proximité Emploi Formation). Les conseillers de ces structures peuvent s'assurer de la compatibilité de la préparation au permis de conduire avec la formation suivie en parallèle.
A noter : Pour un jeune déjà suivi par un conseiller professionnel de l'une de ces structures, il est préférable que le projet soit validé. Ces structures peuvent aussi recevoir les jeunes qui ne seraient pas déjà suivis.
Ceci permet notamment de construire le plan de financement du permis et l'articulation éventuelle avec d'autres aides. L'aide de la Région est à mobiliser en premier.
- **Saisie en ligne de la candidature par l'organisme de formation** : le candidat s'adresse à l'auto-école qui saisit sa demande sur l'outil dédié de la Région (le Portail des aides) via le lien : : https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SACOP_PERMIS/depot/simple
A noter : les pièces à fournir sont :
Par le candidat : pièce d'identité en cours de validité et validation éventuelle du projet par les structures nommées ci-dessus (sur support libre).
Par l'auto-école : devis signé du stagiaire avec la mention « bon pour accord ».

Instruction et décision

La demande est instruite par les services de la Région au vu des éléments constitutifs du dossier.

Cette aide au permis est attribuée par le Président du Conseil régional dans le strict cadre des modalités et critères votés.

Modalités de paiements

La participation régionale est versée directement à l'auto-école selon des modalités fixées par une notification :

- une avance égale à 50 % du montant de la participation prévisionnelle dans le mois suivant l'attribution de l'aide par la Région.
- le solde au vu de la saisie des éléments de réalisation par l'auto-école, au plus tard dans un délai de douze mois à compter de la date de signature de la notification.

L'auto-école doit fournir des factures signées par le stagiaire justifiant de la réalisation du code et de la préparation au permis.

Lors du paiement, la Région peut procéder à des contrôles et demander des pièces justificatives complémentaires permettant de s'assurer du service fait.

Si, dans la réalisation, le bénéficiaire s'arrête après le code, le montant maximum de l'aide versée sera de 200€.

A noter : l'aide régionale est globale. Elle peut donc porter sur différents coûts liés au permis : frais de dossiers, achat de matériel pédagogique, cours, ...

Constitution du dossier

Le dossier de candidature complet doit être déposé sur l'outil dédié de la Région avant l'entrée en formation au Permis.

Outre les pièces obligatoires qui sont nécessaires pour l'instruction (devis de l'Auto-école, justificatif d'identité...), les services de la Région peuvent être amenés à demander des pièces complémentaires en fonction de situations individuelles particulières.

L'outil dédié est le Portail des aides de la Région via le lien https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SACOP_PERMIS/depot/simple

Informations auprès des Unités Territoriales Emploi Formation Orientation

Espace territorial Armor (Saint-Brieuc)

Tél. : 02 96 77 02 80 - Courriel : efo.armor@bretagne.bzh

Espace territorial Brest-Morlaix

Tél. : 02 98 33 18 26 - Courriel : efo.brest@bretagne.bzh

Espace territorial Cornouaille (Quimper)

Tél. : 02 23 20 42 50 - Courriel : efo.cornouaille@bretagne.bzh

Espace territorial Rennes – Saint Malo – Redon

Tél. : 02 23 20 42 50 - Courriel : efo.rennes@bretagne.bzh

Espace territorial Bretagne Sud (Vannes)

Tél. : 02 97 68 15 74 - Courriel : efo.bretagnesud@bretagne.bzh

Espace territorial Centre Bretagne (Pontivy)

Tél. : 02 97 68 15 74 - Courriel : efo.centrebretagne@bretagne.bzh